

Règlement de l'opération :

« Le Défi des Pas » 2025

ORGANISATEURS

CASDEN Banque Populaire & BPCE SA

1. ORGANISATION

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778 RCS Meaux, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne,

Et

BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042 RCS Paris, dont le Siège social est situé au 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS,

(ci-après ensemble les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent l'opération « **Le Défi des Pas** » (l'« **Opération** ») via la plateforme Kiplin (ci-après le « **Site** »), selon les conditions définies dans le règlement de l'Opération (le « **Règlement** »).

L'Opération a une vocation strictement caritative. Elle a pour objectif de réaliser un don auprès de la Fondation des Hôpitaux.

L'Opération se déroulera du **23 juin 2025 à 00h00** au **7 juillet 2025 à 23h59** (heure de Paris) inclus. Les résultats du nombre de pas effectué et du montant du don correspondant seront annoncés le **8 juillet 2025 à 14h30**.

Il est précisé que cette Opération est gérée par les Sociétés organisatrices et que la plateforme Kiplin est hébergée et développée par la société Kiplin, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 808 669 642 et dont le siège social est situé 28 bis quai François Mitterrand 44200 NANTES.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services des Sociétés organisatrices.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Opération restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Opération.

Cette Opération est exclusivement ouverte à toute personne physique capable majeure, cliente ou non, salariées ou non (en ce compris les représentants) des Sociétés organisatrices, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un téléphone mobile compatible avec l'utilisation du Site, d'une adresse électronique personnelle valide et d'une application « compteur de pas » présente sur son téléphone portable (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer à l'Opération: les salariés de la société Kiplin.

L'Opération est limitée à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

L'Opération est accessible via la plateforme Kiplin, avec le code CASDENBP24 fourni par les Sociétés Organisatrices sur les supports de communication relatifs à l'Opération, et se déroulera exclusivement sur ce Site.

Les inscriptions à l'Opération sont ouvertes dès le 7 avril 2025 mais l'opération ne débutera qu'à partir du 23 juin 2025 à 00h00. Elles seront closes le 6 juillet 2025 à 23h59.

Pour s'inscrire à l'Opération, il convient de :

- (i) Se connecter au **Site**, après l'avoir téléchargé et s'inscrire à l'Opération « Défi des pas » avec le code CASDENBP25 fourni dans les communications des Sociétés organisatrices
- (ii) Renseigner son adresse électronique, son nom et son prénom, un pseudo et choisir un mot de passe
- (iii) Accepter les CGU du Site, la Politique de Confidentialité du Site et le présent Règlement de l'Opération pour confirmer sa participation.
- (iv) Comptabiliser les pas quotidiens réalisés sur le Site Kiplin et participer à des jeux tout au long de la durée de l'Opération afin d'augmenter leurs points et leur place dans le classement final des équipes, étant précisé que la participation aux défis n'augmentera pas artificiellement le nombre de pas réalisés au cours de l'Opération et que les Participants ne remporteront aucune dotation.

4. MECANISME DU DON VERSE A LA FONDATION DES HOPITAUX

Cette Opération est à vocation strictement caritative. **Aucune dotation ne sera remise aux Participants.**

Cette Opération s'inscrit dans le cadre d'une convention de mécénat au profit de la Fondation des Hôpitaux conclue par acte séparé avec les Sociétés organisatrices.

À la fin de l'Opération, tous les pas réalisés par les Participants seront comptabilisés.

Les Sociétés Organisatrice verseront 0,10 € tous les 2 500 pas réalisés à la Fondation des Hôpitaux, dans la limite de 30 000 € maximum (15 000€ versés par la CASDEN et 15 000€ versés par BPCE).

Le versement correspondant au montant du don effectué à la Fondation des Hôpitaux se fera à l'occasion d'un évènement qui aura lieu fin octobre 2025 au plus tard.

5. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Opération à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Opération seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

6. DISQUALIFICATION

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'exclure de la participation de l'Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement.

Aucune réclamation afférente à l'Opération ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Opération. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

7. FORCE MAJEURE-LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de leur volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Opération devait être modifiée, suspendue, prolongée, écourtée ou annulée, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas à la Fondation des Hôpitaux de profiter pleinement de sa dotation.

8. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement sur le Site Kiplin et sur casden.fr pendant la durée de l'Opération.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Opération :

CASDEN Banque Populaire
Service Communication
1 bis rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

9. DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Objet du traitement de données

Les données des Participants à l'Opération qui s'inscriront sur l'application Mobile du partenaire Kiplin seront collectées et traitées conformément aux mesures techniques et organisationnelles appropriées mises en œuvre par le partenaire pour s'assurer que les traitements des données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Le lien vers la politique de confidentialité liée à l'utilisation de l'Application Mobile Kiplin est disponible sur le bulletin d'adhésion à l'application en vue de votre participation à l'Opération « Le défi des pas ».

9.2 Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées

À des fins de gestion de l'Opération, les données suivantes sont collectées :

- Nom, prénom

- pseudo
- Adresse email de la personne concernée
- Mot de passe
- Catégorie professionnelle du participant

Source des données

Les données sont collectées directement auprès de la personne concernée, dans les conditions décrites au point 3 du Règlement « Modalités de participation à l'Opération ».

Caractère obligatoire du recueil des données

Les données obligatoires pour participer à l'Opération sont les suivantes : nom, prénom, pseudo, adresse mail, mot de passe, catégorie professionnelle.

Des données facultatives (sexe, année de naissance) peuvent être également renseignées.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune décision automatisée.

9.3 Destinataires des données

Catégories de destinataires

Les données pourront être accessibles par ses sous-traitants en charge de la gestion de l'Opération (la Société Kiplin), ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

Transferts de données hors UE

Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'Opération. Les données sont ensuite supprimées.

Les droits des Participant sur les données les concernant

Les Participant disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui les concernent. Ils disposent également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, ils peuvent définir le sort post-mortem qu'ils souhaitent donner à leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits, les Participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données de Kiplin :

- Par voie postale : Kiplin – Délégué à la protection des données – 28 bis quai François Mitterrand - 44200 Nantes
- Par email : dpo@kiplin.com.
- Directement via l'application utilisée pour l'Opération

En outre, si les Participants ne sont pas satisfaits du traitement de leur demande concernant le traitement de ses données personnelles par les Sociétés Organisatrices et/ou Kiplin, ils ont la possibilité de saisir la CNIL.

10. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Opération demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

11. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

12. LITIGES – DROIT APPLICABLE

L'Opération et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Opération et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Opération (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CASDEN Banque Populaire Service Réclamations
CS 20819 Champs sur Marne 77447 Marne la Vallée Cedex 2

Les Sociétés Organisatrices et les Participants à l'Opération s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents